



Problème avec agence et propriétaire

Par **Laura093**, le **06/02/2013** à **22:19**

Bonjour,

Je vous explique la situations, avec mon ami nous avons louer un appartement en août 2012 dans une agence. Nous payons 720€ de loyer pour un 38m2.

Le problème c'est que nous y sommes rentrer que le 11 octobre parceque nous avons du faire tout les travaux de l'appartement.

Pendant ce temps nous payons toujours notre loyer en virement direct sur le compte de la propriétaire.

Nos propriétaires viennent inspecter l appartement alors qu'il était pourri.

Depuis nous avons eu de belle surprise dans la chambre à coucher de l'eau s infiltre sur le même mur que la fenêtre il y avis des trou que le propriétaire m'a boucher au rubson car sinon de l'air s infiltrait par la. Quand je l'ai contacter ils m'ont dis de faire jouer mon assurance et de reprendre quelqu'un pour refaire les travaux.

Alors que ce n'est pas à moi de le faire. De plus depuis que e suis dans l'appartement je n'ai aucune quittance de loyer. Et depuis que nous y sommes avec mon ami nous avons plein de problème de santé moi même j'ai des problèmes de respirations et ai des allergies.

J'ai actuellement trouver un autre appartement mais je ne sais pas si je peux réduire l'on préavis et demander à mon proprio de me faire un rachat de ce que j'ai fais dans son appartement.

Sachant que son appartement n'Est pas au norme avec des câbles électrique qui passe derrière les plaintes ... Et j'en passe.

Merci d'avance de votre aide

Par **HOODIA**, le **07/02/2013** à **10:48**

D'accord ,mais vous saviez qu"il était en très mauvais état au départ?
et, vous avez signé le bail!

Pourquoi?

Par **janus2fr**, le **07/02/2013** à **14:01**

Bonjour,

Pour vous répondre, les cas de préavis réduit à un mois au lieu de trois sont fixés par la loi 89-462. Rien dans votre exposé de la situation ne vous donne ce droit. Sauf accord amiable avec

le bailleur, votre préavis reste bien de 3 mois.

Pour ce qui est des travaux que vous avez faits, vous ne pouvez exiger une participation du bailleur que si cela était prévu au départ, et si possible par écrit.

Par **isabelle34**, le **08/02/2013** à **09:59**

Bonjour

j'ai aussi un problème avec mon propriétaire mais cette fois, cela concerne l'augmentation de mon loyer. C'est la deuxième année consécutive que mon proprio augmente le prix de mon loyer.

Suis-je en droit de refuser cette augmentation?

La loi sur l'encadrement des loyers mises en places par Cécile Duflot <http://gouv.tv/6> ne devait-il pas éviter ces problèmes? Car deux années de suite, c'est quand même abusif non?

Quels sont les recours?

j'aimerais beaucoup rester dans ce logement mais au prix que le proprio me fixe aujourd'hui il me sera difficile de le conserver ou bien il y aura forcément des loyers impayés....

Par **janus2fr**, le **08/02/2013** à **13:37**

Bonjour,

Si votre bail comporte une clause d'indexation, celle-ci a lieu chaque année.

On ne sait pas, d'après votre message, si c'est bien de l'indexation qu'il est question...